

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission n° 12

Préavis n° 2023/09, Harmonisation des règles concernant les compétences de la Ville pour préavis sur des modifications de statuts de fondations

Rapportrice :	Mme Anouck SAUGY
Membres présents :	Mme Coralie DUMOULIN Mme Pauline BLANC Mme Derya CELIK Mme Sarah NEUMANN M. Yvan SALZMANN M. Eric BETTENS Mme Karine ROCH Mme Alice DE BENOÎT M. Valentin CHRISTE
Membres excusés :	Mme Sima DAKKUS , Mme Angèle MENDY , Mme Agathe RABBOUD
Représentants de la Municipalité et de l'Administration :	M. Grégoire JUNOD , Syndic, Culture et Développement urbain M. Xavier MICHELLOD , Premier conseiller juridique
Notes de séance :	M. Frédéric TÉTAZ , Secrétaire du Conseil communal

Vendredi 31 mars 2023, 16h30

Salle des commissions, Place de Palud 2, 1002 Lausanne

La commission susmentionnée débute par une brève présentation du préavis par Monsieur le Syndic. Monsieur le Syndic nous explique que le droit actuellement en vigueur prévoit que les modifications de statuts d'un certain nombre de fondations, en particulier dans le domaine culturel, doivent être validées par le Conseil communal et la Municipalité. Aujourd'hui, afin de rendre le système plus efficient et de permettre des adaptations statutaires rapides, la Municipalité souhaite obtenir l'autorisation d'unifier les pratiques liées aux modifications de statuts de fondations pour lesquelles une intervention de la Commune est prévue, soit d'octroyer à la Municipalité la compétence de préavis sur les modifications statutaires, avec consultation préalable de la COFIN. Cette modification concerne quatre fondations qui gèrent et exploitent les principales institutions culturelles lausannoises à savoir : Théâtre Vidy-Lausanne, Béjart Ballet Lausanne, Opéra de Lausanne et Orchestre de Chambre de Lausanne.

Monsieur le Syndic informe également les commissaires que la modification et sa formulation telle que proposée dans le préavis a reçu l'aval de l'Autorité de surveillance. De plus, il annonce qu'une révision de la loi sur les communes est en cours. Cette révision mise en place par Madame la Conseillère d'Etat Christelle Luisier, et ayant fait l'objet d'une consultation de groupes au sein de laquelle Monsieur le Syndic a participé, devrait donner la possibilité de créer des fondations de droit public communal, ce qui en l'état n'est pas possible. A ce jour, bien que

Conseil communal de Lausanne

ces fondations bénéficient de subventions approuvées par le Conseil communal, elles sont de droit privé.

La présidente ouvre la discussion générale sur ce préavis.

Une commissaire relève que la modification de statuts proposée pour les quatre fondations ne fait pas mention d'une consultation de la COFIN. Elle s'interroge sur la manière de procéder que compte appliquer la Municipalité ainsi que sur les règles appliquées aux autres fondations ne faisant pas l'objet de ce préavis.

Monsieur le Syndic informe la commission que les quatre fondations concernées par ce préavis sont les dernières qui prévoient encore une modification de statuts soumises à l'approbation du Conseil communal, les autres contenant soit aucune clause de la sorte soit déjà la clause telle que modifiée. De plus, Monsieur le Syndic et Monsieur le Premier conseiller juridique indiquent que la mention d'une commission permanente du Conseil communal n'a pas sa place dans les statuts d'une fondation. Cette manière de faire serait par ailleurs probablement refusée par l'Autorité de surveillance. Finalement, Monsieur le Syndic annonce que la consultation de la COFIN a pour effet de compenser la perte de compétences du Conseil communal. La Municipalité consacrera la consultation préalable de la COFIN dans un nouvel article 13a, de sa directive relative à l'octroi et au suivi des subventions de la Ville de Lausanne

La discussion se poursuit avec une commissaire qui se demande pourquoi la modification de l'art. 13a de la directive ne figure pas dans les conclusions du présent préavis. Monsieur le Syndic répond que cette directive est municipale et que la modification de l'article 13 a sera faite une fois que le préavis sera approuvé par le Conseil communal.

Une commissaire demande quand le préavis entrera en vigueur. Monsieur le Syndic informe les commissaires que la modification sera adoptée rapidement après le vote du Conseil communal.

La discussion n'étant plus demandée, la présidente parcourt le rapport-préavis point par point.

Dans le cadre de la discussion particulière, une commissaire demande si la Ville a récemment reçu des demandes d'adaptation statutaire à faire. Monsieur le Syndic répond que les fondations en charge de Théâtre-Vidy Lausanne, Opéra de Lausanne et Orchestre de Chambre de Lausanne sont entrain de réviser leur statut. Béjart Ballet Lausanne n'est pas concerné. Si le préavis est rapidement accepté par le Conseil communal, ces modifications pourront être faites d'ici au mois de juin 2023.

A ce jour, les révisions en cours pour les trois fondations susmentionnées portent principalement sur l'organisation du comité de direction et du conseil de fondation. Monsieur le Syndic complète en indiquant qu'aujourd'hui les séances des comités de direction se tiennent juste avant celles des conseils de fondation, rendant les séances de conseil de fondation un peu redondantes et inutiles. Les modifications envisagées prévoient donc d'une part, des conseils de fondation avec un peu moins de membres mais avec un bureau restreint qui permet de régler les affaires courantes entre la direction et le président du conseil de fondation, et d'autre part, d'avoir un conseil de fondation se réunissant plus régulièrement.

La parole n'étant plus demandée, la présidente propose de voter les conclusions du préavis.

Conseil communal de Lausanne

A l'unanimité, il a été décidé de voter les quatre conclusions ensemble. Pour les conclusions 1 à 4, le résultat du vote est le suivant :

OUI : 10 voix

NON : 0 voix

Abs. : 0 voix

A l'unanimité, la commission approuve le préavis et autorise la Municipalité à valider les changements des statuts des quatre fondations concernées.

La présidente remercie ses collègues. La séance est levée.

Lausanne, le 17 avril 2023

Anouck Saugy
Rapportrice